RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Jean Albert Strawberry

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums de voiture

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

FRESHENERS COMPANY di Giovannone Beatrice Via Per Parabiago 225 20020 BUSTO GAROLFO (MI) 0331569247 info@jeanalbertparfum.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants. P103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Substances qui contribuent à la classification

ethyl 3-phenyloxirane-2-carboxylate

2.3 **Autres dangers:**

Pas pertinent

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Parfum/s

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
EC: Index:	204-467-3 Non concerné	ethyl 3-phenyloxirane-2-ca Règlement 1272/2008	arboxylate Auto classifiée Skin Sens. 1B: H317 - Attention	5%
CAS: EC:	Non concerné 4940-11-8 225-582-5 Non concerné	2-ethyl-3-hydroxy-4-pyron Règlement 1272/2008	ne Auto classifiée Acute Tox. 4: H302 - Attention	3,85%
	Non concerné 123-92-2	Acétate de pentyle	ATP CLP00	
Index:	204-662-3 607-130-00-2 01-2119548408-32-XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	1,15%
		Undécane-4-olide	Auto classifiée	
Index:	203-225-4 Non concerné 01-2119959333-34-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	1,15%
EC: Index:	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	0,77%
		Acétate de benzyle	Auto classifiée	
Index:	205-399-7 Non concerné 01-2119638272-42-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	0,5%
CAS:	64-17-5	Éthanol	Auto classifiée	
Index:	200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	0,47%
		Butanedione	Auto classifiée	
Index:	207-069-8 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger	0,06%
		Phénylacétaldéhyde	Auto classifiée	
Index:	204-574-5 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,04%
		3-méthyl-4-(2,6,6-triméthy	yl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one Auto classifiée	
Index:	204-846-3 Non concerné 01-2119471851-35-xxxx	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,02%

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique	
Éthanol	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319	
CAS: 64-17-5		
EC: 200-578-6		

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température maximale: 50 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites			
Acétate de pentyle	IOELV (8h)	50 ppm	270 mg/m³	
CAS: 123-92-2	IOELV (STEL)	100 ppm	540 mg/m³	
EC: 204-662-3	Année	2015		

DNEL (Travailleurs):

		Courte	exposition	Longu	e exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de pentyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,95 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/m³	Pas pertinent
Undécane-4-olide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-67-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-225-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	12,5 mg/kg	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	43,8 mg/m³	Pas pertinent	21,9 mg/m³	Pas pertinent
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	1900 mg/m³	950 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de pentyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,47 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,47 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Undécane-4-olide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-67-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-225-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,68 mg/m³	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³
Acétate de benzyle	Oral	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	11 mg/m³	Pas pertinent	5,5 mg/m³	Pas pertinent
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	950 mg/m³	114 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,022 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	4,15 mg/kg	Eau de mer	0,0022 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,22 mg/L	Sédiments (Eau douce)	17,87 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,787 mg/kg
Undécane-4-olide	STP	80 mg/L	Eau douce	0,00585 mg/L
CAS: 104-67-6	Sol	0,122 mg/kg	Eau de mer	0,000585 mg/L
EC: 203-225-4	Intermittent	0,0585 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,628 mg/kg
	Oral	66,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,063 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	200 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,0205 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,114 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0114 mg/kg
Éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	720 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible

Couleur: Rouge
Odeur: Fruit

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 77 - 297 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2497 Pa

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 50 °C: 10547 Pa (11 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1091 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,091

Viscosité dynamique à 20 ºC: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 ºC: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 ºC: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 ºC: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 ºC: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 64 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 379 ℃

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:

Indice de réfraction:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/FC (REACH), 2015/830/FU

Jean Albert Strawberry

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A.- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification		Toxicité sévère	
ethyl 3-phenyloxirane-2-carboxylate	DL50 oral	2300 mg/kg	
CAS: 121-39-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-467-3	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	DL50 oral	1200 mg/kg	Rat
CAS: 4940-11-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 225-582-5	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Acétate de pentyle	DL50 oral	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Undécane-4-olide	DL50 oral	18500 mg/kg	Rat
CAS: 104-67-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-225-4	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Acétate d'éthyle	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de benzyle	DL50 oral	2490 mg/kg	Rat
CAS: 140-11-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 205-399-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Éthanol	DL50 oral	6200 mg/kg	Rat
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 200-578-6	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Butanedione	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 431-03-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-069-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Phénylacétaldéhyde	DL50 oral	1550 mg/kg	Rat
CAS: 122-78-1	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
EC: 204-574-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 127-51-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-846-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral 31168,83 mg/kg (Méthode de calcul) 0		0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		
Undécane-4-olide	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-67-6	CE50	10 - 100 mg/L		Crustacé
EC: 203-225-4	CE50	10 - 100 mg/L		Algue
Acétate d'éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre	
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent			
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue	
Éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson	
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 127-51-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé	
EC: 204-846-3	CE50	1 - 10 mg/L		Algue	

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate d'éthyle	DBO5	1.36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1.69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0.81	% Biodégradé	83 %
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	0.57	% Biodégradé	89 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification		Potentiel de bioaccumulation		
Acétate de pentyle	FBC	10		
CAS: 123-92-2	Log POW			
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas		
Acétate d'éthyle	FBC	30		
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73		
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré		
Acétate de benzyle	FBC	8		
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96		
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas		
Éthanol	FBC	3		
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31		
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas		

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de pentyle	Кос	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate d'éthyle	Кос	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de benzyle	Кос	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Éthanol	Кос	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
07 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:

14.1 Numéro ONU: Pas pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de Pas pertinent l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent

Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent code de restriction en tunnels: Pas pertinent Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 Quantités limitées: Pas pertinent Transport en vrac conformément à Pas pertinent

l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: Pas pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de Pas pertinent

I'ONU:

14.4

14.7

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent **Groupe d'emballage:** Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

Codes EmS:

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
Quantités limitées: Pas pertinent
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC:
Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:

14.1 Numéro ONU: Pas pertinent
 14.2 Désignation officielle de transport de Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 **14.7 Transport en vrac conformément à** Pas pertinent

l'annexe II de la convention Marpol

et au recueil IBC:

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Éthanol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation)

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.